

APPEL A PROJETS 2026

COOPERATION INTERNATIONALE

Note explicative

CONTEXTE

Le Département de l'Isère développe une politique de coopération internationale active dans le but de participer au développement local, concerté et durable, de favoriser les échanges d'expériences et d'expertises et *in fine* de renforcer le dialogue interculturel, l'expression tout comme l'implication citoyenne et enfin la connaissance et la reconnaissance de la diversité des cultures.

Le Département a déployé sa coopération avec des autorités locales de deux pays choisis en raison de leurs liens traditionnels avec l'Isère, de leurs relais locaux, de leurs besoins de soutien et de leur envie d'échanges : le Sénégal et l'Arménie.

Au-delà de sa politique de coopération décentralisée, le Département s'est également engagé en 2016 dans **le soutien de projets ou d'actions de coopération internationale menés par les acteurs du territoire dans le cadre d'un appel à projets annuel** permettant de leur apporter une aide directe, sous forme de subvention.

Cet appel à projets se décline en deux volets, au choix :

- ❖ **volet 1 : projets de coopération culturelle internationale ;**
- ❖ **volet 2 : projets d'éducation à la citoyenneté mondiale.**

Le Département de l'Isère souhaite **encourager les multiples formes d'initiatives** dans le champ de l'international sur son territoire à travers les objectifs suivants :

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- ❖ Soutenir les projets des acteurs isérois dans leur coopération internationale et valoriser leurs savoir-faire.
- ❖ Favoriser des projets qui ouvrent la politique culturelle du Département à l'international.
- ❖ Appuyer des projets qui concourent au développement économique, social et culturel des territoires partenaires.
- ❖ Accompagner des projets de développement de la citoyenneté des jeunes Isérois et Iséroises et de déconstruction des représentations.
- ❖ Informer les Isérois et Iséroises sur les problématiques de développement à l'international.

BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

L'appel à projets est ouvert aux :

- ❖ **associations loi 1901** à but non lucratif et justifiant d'au moins deux ans d'existence (par exemple : associations de coopération internationale, collectifs artistiques, espaces culturels, écoles de musique...) ; les représentations locales d'associations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté ;

- ❖ **collectivités territoriales** (y compris via leurs services et équipements, par exemple : médiathèques, conservatoires...) ; à noter que les projets s'inscrivant dans le cadre de la coopération décentralisée d'une autre collectivité sont exclus du périmètre de l'appel à projets ;
- ❖ **établissements publics** (par exemple : lieux de diffusion...).

Les porteurs de projets doivent impérativement **avoir leur siège en Isère ou mettre en œuvre un projet en lien direct avec le territoire départemental** dans le cas contraire.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

1. LES CRITERES GENERAUX

Le projet proposé doit :

- ❖ **être à but non lucratif** ;
- ❖ répondre à **des besoins locaux repérés et identifiés** et mettre en évidence l'existence d'un lien durable avec un ou **plusieurs partenaires locaux**, surtout lorsque le projet est mis en œuvre à l'étranger ;
- ❖ tendre à **développer des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange** entre les sociétés civiles étrangères et celles du département ;
- ❖ justifier d'un **intérêt départemental** ;
- ❖ s'adresser à un public ou des **bénéficiaires bien définis**. Une attention particulière sera portée aux initiatives s'adressant à un public jeune.

Le bénéficiaire doit :

- ❖ **disposer de ressources financières stables et suffisantes** pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet, mettre en œuvre celui-ci dans des conditions satisfaisantes et participer à son financement ;
- ❖ **avoir la capacité technique** (moyens humains, compétences) et l'expérience suffisante pour mener à terme son projet (une licence d'entrepreneur de spectacle est requise pour les arts vivants) ;
- ❖ **inclure une démarche évaluative** dans l'élaboration de son projet.

Attention

- La subvention est affectée à **un projet clairement identifié**. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidien des organismes soumissionnaires.
- Le Département n'a pas pour vocation à accompagner de manière récurrente et sur la durée un même projet avec les mêmes partenaires.

2. LES CRITERES GEOGRAPHIQUES

Les projets soutenus peuvent être menés :

- ❖ **soit en Isère** pour les projets d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- ❖ **soit en lien avec l'Arménie ou au Sénégal**, pays où le Département de l'Isère développe déjà un partenariat de coopération décentralisée.

Sécurité : le Département de l'Isère se réserve le droit de ne pas retenir un projet se déroulant à l'étranger s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas assurées pour les ressortissants français amenés à se déplacer. Il s'agit notamment des territoires classés en zone rouge ou orange par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Pour trouver les informations relatives à la sécurité dans les pays concernés, le Département vous invite à consulter le site du MEAE (www.diplomatie.gouv.fr).

3. LES CRITERES THEMATIQUES

Le Département de l'Isère soutient uniquement les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- ❖ **volet 1 : coopération culturelle internationale** : les projets de co-crédation artistiques et culturels relevant de toutes esthétiques (arts vivants, arts visuels, arts du récit...) et/ou ciblant les enjeux de développement contemporains à l'international (environnementaux, économiques, sociaux, etc.), et qui créent des relations durables dans le temps ; *par exemple : échanges de pratiques entre artistes, entre professeurs d'enseignement artistique, etc.*
- ❖ **volet 2 : éducation à la citoyenneté mondiale** : les projets qui participent à doter les Isérois de clés pour une meilleure compréhension des enjeux planétaires contribuant à l'apprentissage et à l'exercice de la citoyenneté ; *par exemple : travailler avec des collégiens autour de la problématique de l'eau à l'échelle internationale, etc.*

En revanche, **les actions ci-dessous sont exclues du champ de l'appel à projets** :

- les projets déjà portés dans le cadre de la coopération décentralisée d'une autre collectivité ;
- les bourses d'études à l'étranger ;
- les coopérations universitaires et/ou scientifiques ;
- les envois d'argent ou de matériel, sauf si ces derniers sont non-disponibles dans le pays concerné par le projet et qu'ils sont indispensables à sa réalisation ;
- les actions d'inspiration ou à finalité politique ou religieuse ;
- les actions mises en œuvre par des mineurs (scoutisme ou autres) ;
- les études et/ou pré-projets de faisabilité ;
- les chantiers de volontariat à l'international.

NATURE, MONTANT, ET MODALITES DE LA SUBVENTION

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES	DETAILS
OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT <u>AU PLUS TARD le 1^{er} mai 2026</u>	Les porteurs de projets sont invités à contacter le service développement, actions culturelles et coopération (coordonnées en fin de note) afin de convenir d'un rendez-vous et d'obtenir la procédure de dépôt des dossiers. Les dossiers devront être déposés en ligne au plus tard le 1 ^{er} mai 2026.
INSTRUCTION DES DEMANDES ET SELECTION DES DOSSIERS	Les dossiers seront instruits par les services du département puis sélectionnés au regard des critères de la note explicative . <u>Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.</u>
PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE	Tous les projets retenus par les services seront présentés à la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère qui délibérera sur le choix définitif dans les limites budgétaires fixées par ce dernier. Si le dossier est retenu par la commission permanente, une réponse sera apportée durant l'été.
BILAN DES ACTIONS	Les bénéficiaires devront réaliser un bilan de leurs projets permettant de faire le bilan sur les différentes actions conduites.

1- LA DUREE DU PROJET

La subvention du Département sera octroyée pour des projets dont **la durée de réalisation ne pourra excéder 2 ans** à compter de la date de notification. **Chaque année de mise en œuvre du projet devra faire l'objet d'une demande de subvention.**

2- LA SUBVENTION

- ❖ L'aide départementale est **plafonnée à 7 000 €** et elle ne peut excéder **50 %** du budget total du projet, ce qui implique l'obtention d'autres financements.
- ❖ Le bénéficiaire devra **contribuer au minimum à hauteur de 10 %** du budget total de son projet.
- ❖ La subvention pourra être versée en deux fois. Un premier règlement de 50 % pourra être demandé une fois le projet lancé. Le solde sera versé sur présentation du bilan technique et financier final.

3- LES DEPENSES ELIGIBLES

Parmi les dépenses éligibles directement affectées aux projets, les suivantes sont plafonnées :

Poste de dépense	% maximum éligible
Frais administratifs	10 %
Frais de déplacement (transport, hébergement, etc.)	40 %
Frais de communication	5 %

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre au Département de l'Isère les éléments ci-après :

- ❖ **toutes informations concernant d'éventuels problèmes rencontrés** dans la mise en œuvre du projet et ce dès que possible ;
- ❖ **un point d'avancement à mi-parcours** du projet (possibilité de le faire par mail) ;
- ❖ **le bilan du projet** dès lors que les actions sont réalisées ; ce compte rendu doit décrire de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, l'implication réelle du partenaire local, le bilan de l'action, les éventuels décalages constatés entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus selon le modèle disponible auprès du service développement, actions culturelles et coopération ; il doit également comprendre un reportage photo ou vidéo qui pourrait éventuellement être diffusé ;
- ❖ **un relevé de l'intégralité des dépenses et ressources**, certifié exact, daté et signé par le président ou le trésorier de l'association. Ce relevé doit être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant la nature et le montant des dépenses et ressources. Les rubriques doivent correspondre à celles présentées dans le budget prévisionnel. Les porteurs de projets s'engagent à fournir toutes pièces utiles au contrôle du Département à la demande de celui-ci.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication relatifs au projet le logo du Département de l'Isère.

Nota bene : Le Département de l'Isère se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention si le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. **Il est donc important de ne pas surévaluer le budget prévisionnel.**

POUR TOUTES INFORMATIONS NOTAMMENT SUR LE DEPOT DES DOSSIERS :

**direction de la culture, du patrimoine et de la coopération internationale
service développement, actions culturelles et coopération internationale**

Mission coopération internationale // 04.76.00.39.98 // cooperation-internationale@isere.fr